

BGer 5A 416/2023 vom 2. Juni 2023

Bundesgericht, 2023-06-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_416_2023

FR: TF 5A 416/2023 du 2 juin 2023

IT: TF 5A 416/2023 del 2 giugno 2023

Regeste

protection de l'adulte | Droit de la famille

Volltext

Bundesgericht II. Zivilrechtliche Abteilung 02.06.2023 5A 416/2023 (5A_416/2023)
Tribunal fédéral Iie Cour de droit civil 02.06.2023 5A 416/2023 (5A_416/2023) Tribunale federale II Corte di diritto civile 02.06.2023 5A 416/2023 (5A_416/2023)

protection de l'adulte | Droit de la famille

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal 5A_416/2023 Arrêt du 02 juin 2023 Iie Cour de droit civil Composition M. le Juge fédéral Herrmann, Président. Greffier : M. Braconi. Participants à la procédure A. _____, recourant, contre Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, Hôtel de Ville, case postale 1, 2002 Neuchâtel 2, intimée. Objet protection de l'adulte, recours contre une décision de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Vu : le recours interjeté par A. _____ " contre la décision de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte [lui] imposant une obligation de suivi, de soin et de traitement "; l'ordonnance du 4 mai 2023 (notifiée le 9 mai 2023) invitant l'intéressé à produire la décision attaquée dans un délai de 10 jours, sous peine de ne pas prendre son mémoire en considération; considérant : que le recourant n'a pas produit la décision requise dans le délai qui lui a été imparti; que, partant, il n'y a pas lieu d'entrer en matière sur le présent recours (art. 108 al. 1 let. a LTF , en relation avec l' art. 42 al. 5 LTF); que, vu les circonstances de l'espèce, il se justifie de statuer sans frais judiciaires (art. 66 al. 1 in fine LTF); par ces motifs, le Président prononce : 1. Il n'est pas entré en matière sur le recours. 2. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. 3. Le présent arrêt est communiqué aux parties. Lausanne, le 02 juin 2023 Au nom de la Iie Cour de droit civil du Tribunal fédéral suisse Le Président : Herrmann Le Greffier : Braconi

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.